



RECU EN PREFECTURE

Le 18 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211104-D00660110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni à la salle du
Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karine DENIS-LAMIT

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Agnès MARTIN, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT.

OBJET : 7. Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR)

Délibération n° 2021/006601

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR)

Rapporteur : Mme Sylvie WANLIN, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	19/10/2021	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon et ses partenaires locaux souhaitent mettre en œuvre un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (des Réfugiés) CTAI(R) proposé par l'Etat via la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'intégration des Réfugiés (DIAIR).

Ce contrat doit permettre de manière volontariste et adaptée de répondre aux besoins des primo-arrivants et des réfugiés : santé, logement, insertion professionnelle, culture...

La collectivité souhaite ainsi s'inscrire comme un des acteurs majeurs de l'accueil et de l'intégration de ces nouveaux habitants sur son territoire, en respect et complément des compétences de l'Etat. En réponse aux objectifs d'une ville accueillante au service des plus fragiles, elle s'engage à porter tout ce qui contribue au devoir d'accueillir avec dignité, à garantir l'accès aux droits, peu importe le statut des personnes et à s'inscrire dans un réseau national des villes et territoires accueillants.

Pilotés par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'intégration des Réfugiés (DIAIR), les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (des réfugiés) (CTAI(R)) sont signés conjointement par des collectivités territoriales et les préfetures afin de mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des personnes bénéficiaires de la protection internationale et des primo-arrivants.

La Ville de Besançon a manifesté le souhait de s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'Etat.

La Ville de Besançon, l'Etat et les partenaires locaux ont pris la mesure de besoins locaux forts, pour ce premier contrat. La Ville de Besançon souhaite ainsi s'investir dans 5 champs prioritaires afin de garantir un parcours d'accueil et d'intégration global et renforcé.

Cette contractualisation doit permettre la valorisation d'actions déjà existantes, la mise en place d'actions nouvelles couvrant les besoins identifiés et l'expérimentation de nouvelles initiatives.

Le projet de contrat (cf annexe 1) qui est soumis au vote du Conseil Municipal a pour objet de fixer les modalités de gestion et de suivi et d'accueil et d'intégration communes à destination des bénéficiaires de la protection internationale et des primo-arrivants selon les priorités listées ci-dessous :

- Priorité n°1 : La prise en charge de la santé mentale dans le cadre du parcours de santé des migrants, et du développement d'une offre d'accompagnement spécialisée notamment dans la prise en charge des psychotraumatismes.
- Priorité n° 2 : La jeunesse afin de développer la connaissance de leurs droits, les faire participer à la vie de la Cité à travers des parcours de découverte d'activités.
- Priorité n° 3 : Le Logement et l'articulation avec l'ensemble des dispositifs concourant à l'approche « Logement d'abord ».

- Priorité n° 4 : L'accès à la culture des primo-arrivants en facilitant la mobilisation des outils d'appropriation culturels et en accueillant les artistes issus de l'immigration dans une volonté de développer l'interculturalité.

- Priorité n° 5 : L'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants afin de pourvoir des filières professionnelles pour les emplois en tension sur la Ville.

Ces priorités ont été identifiées à partir d'un premier diagnostic réalisé en lien avec les opérateurs et associations œuvrant dans ce domaine.

Ce contrat s'inscrit sur une période de 1 an renouvelable et une enveloppe de 150 000 € est allouée par l'Etat pour l'ensemble de ce nouveau dispositif (cf annexe2).

Les actions qui permettront de répondre aux priorités ci-dessus seront pourvues soit par appels à projets (priorités n° 2, n° 4, n° 5), soit par aide directe (n° 1), soit par étude-état des lieux (priorité n° 3).

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- adopte le projet de contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés à signer avec l'Etat,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat CTAIR,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement correspondante.

Pour extrait conforme
Pour La Maire,
Le Premier Adjoint



Abdel GHEZALI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions*: 8

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo- arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale, de Besançon

Pour l'année 2021

Entre

L'État, représenté par le Préfet du Doubs



Et

La ville de Besançon, représentée par sa
Maire



Et

La Délégation interministérielle à l'accueil
et à l'intégration des réfugiés,
représentée par son Délégué



Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, la France accueille, en application des conventions internationales qu'elle a signées, des hommes, des femmes et des enfants victimes de persécution ou d'atteinte à leurs droits fondamentaux dans leur pays.

Ils répondent au statut de réfugié, défini par la Convention internationale de Genève de 1951, en ce qu'ils craignent d'être persécutés dans leur pays d'origine en raison de leur ethnie, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques. La France peut aussi accorder une protection subsidiaire à toute personne ne remplissant pas les conditions pour se voir reconnaître le statut de réfugié, mais qui risque dans son pays la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants, ou qui fuit une situation de guerre.

Les primo-arrivants sont quant à eux les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ils sont considérés comme primo-arrivants pendant les 5 premières années de leur installation en France. Les bénéficiaires d'une protection internationale s'inscrivent également dans cette dynamique en signant le CIR dès l'obtention de leur statut.

La Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Personnes Réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018, est un cadre fort pour coordonner les actions menées en faveur de ces nouveaux arrivants. Pilotée par le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), cette stratégie permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès aux droits, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport, etc.

Le gouvernement a souhaité soutenir cet engagement en prévoyant, dans la stratégie nationale, la signature de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) avec des grandes villes et des métropoles. En effet, l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées ne seraient pas possibles sans la mobilisation des élus et des collectivités locales qui agissent de fait pour leur accompagnement au quotidien dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

L'élaboration de ce contrat territorial prend en compte :

– les compétences de l'État au regard de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), en matière d'accès aux droits, d'hébergement, de logement, d'insertion par la langue française ou par la formation civique à travers le CIR, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi ;

– le rôle de la Ville de Besançon comme un des acteurs de l'accueil et de l'intégration des nouveaux habitants sur son territoire, en respect et complément des compétences de l'État. En réponse aux objectifs d'une ville accueillante et au service des plus fragiles, la collectivité souhaite en effet porter tout ce qui contribue au devoir d'accueillir avec dignité, à garantir l'accès aux droits quel que soit le statut des personnes, et à s'inscrire dans un réseau national des villes et territoires accueillants ;

– la mobilisation d'acteurs et d'opérateurs de terrain identifiés sur le territoire bisontin autour d'objectifs communs.

Article 1^{er} : Objet du contrat

Contexte

En 2020, 521 personnes ont signé le CIR dans le département du Doubs : 194 bénéficient de la protection internationale (37 %) alors que 327 ont un autre statut (63 %). Sur les 194 BPI, 74 personnes ont entre 16 et 25 ans (38 %). En ce qui concerne les 327 non-BPI, 85 personnes ont entre 16 et 25 ans (26 %).

Au 30 juin 2021, le département du Doubs comptabilise :

- 146 BPI et 213 primo-arrivants signataires du CIR soit 359 contrats signés ;
- 186 signataires de sexe féminin et 173 signataires de sexe masculin ;
- 88 personnes de 25 ans et en dessous et 271 personnes âgées de plus de 26 ans ;
- 203 formations linguistiques prescrites.

Besançon dénombre 253 signataires en 2020 (50% des signataires du département). Les pays de provenance les plus représentés sont, par ordre décroissant, le Maroc, l'Afghanistan, le Soudan, la Turquie, le Kosovo, l'Algérie et la République de Guinée. Les principales professions exercées dans le pays d'origine par les signataires concernent le secteur du BTP, l'hôtellerie-restauration, le commerce, l'électricité et la maintenance et l'artisanat.

Sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021, 151 signataires ont signé le CIR à Besançon.

Besançon accueille donc un nombre significatif de public étranger primo-arrivant, dont font partie les BPI. Besançon est un territoire attractif avec un important tissu associatif mobilisable pour l'accompagnement du public concerné. Dotée de nombreux équipements scolaires, culturels et sanitaires, des partenariats peuvent être engagés pour faciliter leur accès aux étrangers primo-arrivants et BPI. Le marché de l'emploi et l'offre en formation de la ville offrent des possibilités d'insertion qu'il convient de faciliter pour le public ici visé.

La ville de Besançon a manifesté le souhait de s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'État. Cette contractualisation doit permettre la valorisation d'actions déjà existantes, la mise en place d'actions nouvelles couvrant les besoins identifiés et l'expérimentation de nouvelles initiatives.

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités d'accueil, d'intégration, de gestion et de suivi communes aux parties à destination des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale, selon les priorités et dans les conditions ci-après définies.

Pour ce faire un premier diagnostic a été dressé afin d'établir les priorités et les axes d'intervention concertés et partagés avec l'ensemble des opérateurs locaux. Une gouvernance et une ingénierie propres à ce contrat permettront de piloter et de faire vivre ce contrat.

Dans l'objectif d'élaborer une méthodologie et appréhender le contexte du contrat de façon optimale, la ville de Besançon et son CCAS ont rencontré la DDETSPP et le référent départemental intégration.

Les partenaires ont été réunis pour présenter la démarche de contractualisation et lancer l'élaboration du présent contrat le 21 mai 2021. Cette réunion a permis de poser le cadre général, la méthodologie d'élaboration du contrat et son phasage.

Les priorités identifiées

À partir d'un diagnostic préalable, les parties prenantes au contrat territorial d'accueil et d'intégration ont choisi, eu égard aux besoins identifiés par les partenaires locaux, de se positionner sur 5 priorités.

Pour ce premier contrat, la Ville de Besançon, l'État et les partenaires locaux ont pris la mesure de l'ensemble des champs correspondant à des besoins essentiels. La Ville de Besançon souhaite ainsi s'investir dans 5 champs prioritaires, afin de garantir un parcours d'accueil et d'intégration global et renforcé :

Priorité n°1 : La prise en charge de la santé mentale dans le cadre du parcours de santé des migrants, et du développement d'une offre d'accompagnement spécialisée notamment dans la prise en charge des psychotraumatismes ;

Priorité n° 2 : La jeunesse afin de développer la connaissance de leurs droits, de les faire participer à la vie de la Cité à travers des parcours de découverte d'activités ;

Priorité n° 3 : Le logement et l'articulation avec l'ensemble des dispositifs concourant à l'approche « Logement d'abord » ;

Priorité n° 4 : L'accès à la culture des primo-arrivants en facilitant la mobilisation des outils d'appropriation culturels et en accueillant les artistes issus de l'immigration ;

Priorité n° 5 : L'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par la valorisation et le développement de leurs compétences, la recherche de leur adéquation avec les filières professionnelles qui recrutent dans le bassin d'emploi de Besançon ; plus particulièrement, l'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes davantage éloignées de l'emploi.

Les récents événements liés à la prise de Kaboul par les talibans ont mené à l'évacuation en urgence de milliers d'Afghans. La Maire de Besançon s'est engagée à accueillir des réfugiés afghans et à les accompagner vers une intégration réussie dans la société. À ce titre, une attention particulière sera portée aux personnes arrivées sur le territoire dont le projet de vie est de s'y installer durablement.

Article 2 : Priorités et axes d'engagement

Priorité 1 : La prise en charge de la santé mentale

De par diverses initiatives et projets, la ville de Besançon, en lien avec d'autres structures, s'engage fortement sur la santé mentale. Cette thématique, particulièrement prégnante pour des personnes réfugiées ayant subi des chocs psychologiques importants, trouve logiquement sa place dans le cadre du CTAI. Toutefois, elle peut également concerner l'ensemble des étrangers primo-arrivants.

Elle se traduira par 3 axes d'interventions et d'actions qui permettront d'améliorer l'accès aux soins psychiques des réfugiés.

Axe 1 : Soutenir l'accès à des consultations de psychologues

Dans l'optique d'assurer des conditions de consultation les plus adaptées aux besoins de soins des primo-arrivants dont les BPI, il est nécessaire de soutenir les dispositifs de soins pour répondre aux besoins de ce public.

Axe 2 : Soutien en faveur de l'interprétariat pour les séances chez les professionnels de santé

Compte tenu de l'augmentation des demandes et dans l'optique d'assurer des conditions de consultation les plus adaptées à la confidentialité et au dialogue, il est nécessaire de soutenir les personnes ou tout dispositif technique pouvant assurer un interprétariat lors des séances chez les professionnels du secteur de la psychiatrie.

Axe 3 : Formation des professionnels de la santé et médico-sociaux pour l'accueil des primo-arrivants dont les réfugiés

Les formations qui seront mises en œuvre devront permettre de développer les compétences nécessaires chez les professionnels du soin, à identifier et à traiter les vulnérabilités. Ces formations se structureront à partir de la plateforme de coordination territoriale en santé mentale.

☒ Le montant alloué à cette priorité et les trois axes qui la composent seront définis dans le cadre de la convention de financement (cf. article 4).

Priorité 2 : La jeunesse

Axe 1 : Accès aux droits

Cette priorité concerne la mise en place d'un accompagnement personnalisé des jeunes primo-arrivants dont les réfugiés et de leurs parents par le développement d'outils

améliorant l'accès aux droits, et plus particulièrement par le « porter à connaissance » du droit des enfants.

A Besançon, les jeunes constituent 30 % de la population, par ailleurs la ville bénéficie du label « Ville amie des enfants » par l'Unicef et l'Association des Maires de France, une reconnaissance dont la ville avait été une des premières à bénéficier en 2005.

L'importante population de jeunes sur son territoire et l'engagement concret et reconnu de la commune vis-à-vis des enfants amènent à cibler plus spécifiquement les actions de cet axe sur les jeunes réfugiés, par la mise en œuvre des actions suivantes :

- informer les parents et leurs enfants des droits de chacun en leur fournissant les outils de connaissance adaptés et en les accompagnant dans la compréhension de ces droits ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les jeunes réfugiés ;
- encourager les enfants et les jeunes réfugiés à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront la prise de décision dans tous les domaines qui les concernent ;
- ouvrir à la pratique d'activités sportives par la mise en œuvre de parcours découverte via le tissu associatif local.

Dans ce contexte, la Ville de Besançon propose de développer les initiatives innovantes répondant aux actions ci-dessus et qui feront l'objet d'un appel à projets.

Axe 2 : Développement de l'accompagnement global des BPI

Concernant l'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale, des Mesures d'Accompagnement Social d'Intégration « MASI » (en lien à la fois avec la PDIE et le PDALHPD) sont mises en place depuis 2017.

L'objectif de ces mesures est double :

- proposer un accompagnement global pour les bénéficiaires d'une protection internationale,
- accompagner les réfugiés vers l'insertion professionnelle (emploi/formation) et dans le logement (maintien dans le domicile).

Au travers de son CCAS, la Ville de Besançon accompagne déjà des bénéficiaires d'une protection internationale en favorisant la transition entre le dispositif dédié des demandeurs d'asile (parcours administratif) et les dispositifs de droit commun d'accès au logement, à l'emploi...

Cette réponse apportée concernant le public BPI porte sur la domiciliation du public qui n'avait pas bénéficié d'une prise en charge par une structure dédiée (CADA, HUDA...) et sur un accompagnement dans l'accès aux droits, dans le logement et vers l'emploi y compris pour des jeunes de moins de 25 ans.

Un travailleur social du CCAS – au sein de l'Antenne Sociale de Quartier de Montrapon – accompagne 15 à 20 ménages (en flux) sur une année.

⊗ Le montant alloué à cette priorité et l'appel à projets qu'il comprend seront définis dans le cadre de la convention de financement (cf. article 4).

Priorité 3 : Le Logement

Le logement constitue un axe primordial et incontournable pour l'accueil des étrangers primo-arrivants dont les BPI. Le logement est la condition d'une intégration réussie. Le souhait des partenaires est de pouvoir identifier plus précisément les besoins de mobilisation du parc public et du parc privé en la matière.

Aussi, il est proposé la réalisation d'un état des lieux des besoins de logements pour les étrangers primo-arrivants.

☒ Le montant alloué à cette priorité sera défini dans le cadre de la convention de financement (cf. article 4).

Priorité 4 : L'accès à la culture des étrangers primo-arrivants

L'accès à la culture aide à la découverte du territoire d'accueil, de son histoire, de ses codes, de ses valeurs ou traditions. L'accès à la culture permet de dépasser la barrière de la langue, de s'exprimer autrement, et donc de partager. La culture permet ainsi de créer des espaces d'échanges avec les citoyens du territoire d'accueil.

Le diagnostic des actions existantes sur le périmètre de la ville de Besançon fait ressortir que ce volet de l'intégration des réfugiés présents sur notre territoire mérite de développer un plus grand nombre d'actions permettant d'atteindre une réelle politique d'accès à la culture des étrangers primo-arrivants.

Pour ce volet culturel du contrat, il est proposé de mettre en place des actions sur 2 axes, à savoir :

Axe 1 : Accès au dispositif « Pass culture »

Le dispositif « Pass culture » s'inscrit dans une mission de service public national. Il permet d'avoir accès et de découvrir des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnement numériques, etc.) via une application et la mise à disposition de 300 € pendant 24 mois. Les personnes de 18 ans n'ayant pas la nationalité française, mais vivant en France depuis un an sont éligibles à ce dispositif.

Les signataires du présent contrat et leurs partenaires s'engagent à faire connaître et faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants à ce dispositif.

Axe 2 : Favoriser et développer l'interculturalité

L'objectif est ici d'encourager un ou plusieurs projets conduisant à un partage essentiel autour de la compréhension du pays d'accueil autant que de la transmission de celle du pays d'origine.

Dans ce contexte, la Ville de Besançon, propose de développer les initiatives innovantes répondant à cet objectif, et qui feront l'objet d'un appel à projets.

☒ Le montant alloué à cette priorité et l'appel à projets qu'il comprend seront définis dans le cadre de la convention de financement (cf. article 4).

Priorité 5 : L'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants

Axe 1 : Favoriser la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et l'emploi des réfugiés

En ce qui concerne l'apprentissage de la langue française, il existe un nombre important de dispositifs sur le territoire qui répondent à des besoins avérés de publics d'origine étrangère. Ces actions couvrent relativement bien l'ensemble des tranches d'âges des bénéficiaires.

Toutefois, il semble pertinent de s'attacher à favoriser plus encore le développement de l'apprentissage de la langue pour l'intégration en milieu professionnel.

Axe 2 : Lever les freins périphériques à l'emploi

Un des freins identifiés pour l'accès à l'emploi et à la formation est la problématique de la garde d'enfants. Sur cette base, la ville et les partenaires souhaitent encourager les initiatives permettant de lever cet obstacle.

☒ Le montant alloué à cette priorité et l'appel à projets qu'il comprend seront définis dans le cadre de la convention de financement (cf. article 4).

Article 3 : Durée du contrat et renouvellement

Le présent contrat est conclu au titre de l'année 2021 pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature par Madame la Maire de Besançon, Monsieur le Préfet du Doubs et Monsieur le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Article 4 : Convention de financement pour l'exécution du CTAI

L'État et la ville de Besançon conviennent de préciser dans une convention spécifique la déclinaison opérationnelle du présent contrat.

Article 4 bis : Montant de la subvention et modalités de versement de la contribution financière

L'administration contribue financièrement au projet de l'article 1 pour un montant maximal de 150 000 euros, dont une partie destinée au recrutement d'un chargé de mission qui sera amené à coordonner les actions et les porteurs de projets dans le cadre du présent contrat.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Article 5 : Gouvernance et ingénierie de projet rattachées au contrat

Le suivi du protocole sera assuré dans le cadre d'une instance de pilotage réunissant la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et les services de l'État notamment la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP).

Les réunions seront organisées deux fois par an afin d'assurer un suivi du projet dans sa globalité et d'évaluer la mise en œuvre des actions du contrat.

Des réunions techniques associant l'ensemble ou une partie des différents partenaires seront régulièrement organisées au regard des besoins.

L'ensemble de ces réunions donneront lieu à un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions. Ce bilan, qui comprend l'annexe « Indicateurs » du présent contrat, sera communiqué à la DDETSPP, à la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'intérieur ainsi qu'à la Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.

La Ville de Besançon s'engage par ailleurs à répondre au questionnaire du plan national d'évaluation qui lui sera adressé par la DIAN.

La mise en œuvre et le suivi de ce contrat seront réalisés par un chargé de mission qui exercera au sein des services de la ville de Besançon.

Article 6 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution substantielles, définies d'un commun accord par les parties, feront l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

Article 7 : Annexe

L'annexe « Indicateurs » fait partie intégrante du présent contrat.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Préfet du Doubs

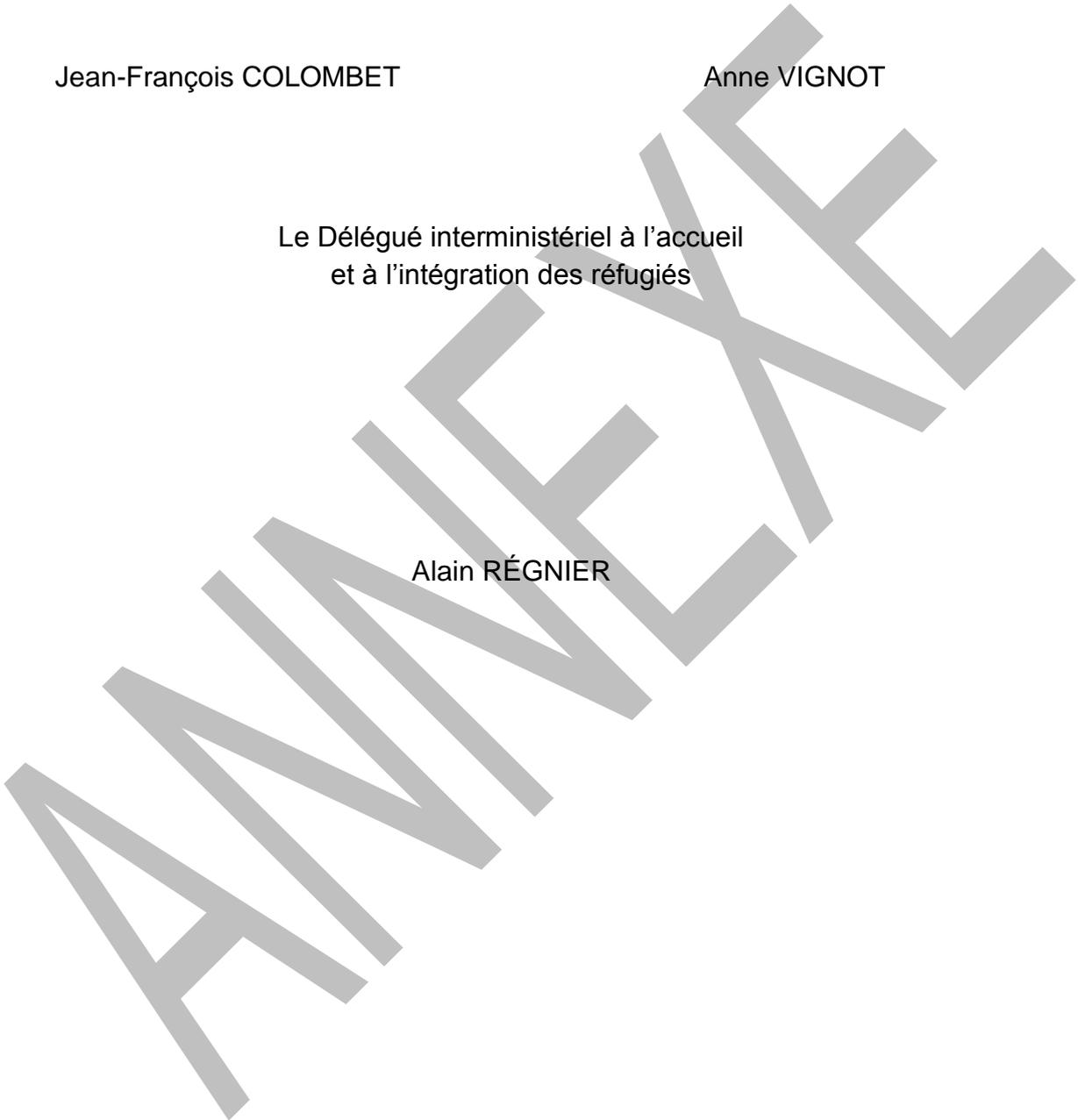
La Maire de Besançon

Jean-François COLOMBET

Anne VIGNOT

Le Délégué interministériel à l'accueil
et à l'intégration des réfugiés

Alain RÉGNIER



ANNEXE

Indicateurs

I. Indicateurs relatifs au public bénéficiaire

Nombre total d'étrangers primo-arrivants bénéficiaires de l'action		Objectif	Réalisé
		<i>Indiquer le nombre estimatif d'étrangers primo-arrivants (dont BPI) accompagnés dans le cadre du CTAI</i>	
dont hommes			
dont femmes			
dont moins de 25 ans			
dont BPI			
	dont hommes		
	dont femmes		

II. Priorité 1 : la prise en charge de la santé mentale

Nombre de consultations médicales par des étrangers primo-arrivants	Réalisé

III. Priorité 2 : la jeunesse

Nombre et type d'événements impliquant la société civile organisés	Réalisé

IV. Priorité 3 : le logement

Nombre de ménages d'étrangers primo-arrivants ayant pu accéder à un logement pérenne	Réalisé

V. Priorité 4 : l'accès à la culture

Nombre d'étrangers primo-arrivants ayant bénéficié du « Pass culture »	Réalisé

VI. Priorité 5 : l'insertion professionnelle

Nombre d'étrangers primo-arrivants ayant suivi une formation d'apprentissage du français général	Réalisé

Nombre d'étrangers primo-arrivants ayant suivi une formation d'apprentissage du français à visée professionnelle	Réalisé

Nombre d'heures de formation dispensées <small>(comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)</small>	Objectif	Réalisé

Nombre de participants assidus <small>(nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)</small>	Réalisé

Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	Réalisé

CONVENTION

RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACTION 15

PROGRAMME 104 « INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ » AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 311-9 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27/01/2005, modifié par le décret n°2012-1246 du 07/11/2012, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu l'instruction du 17 février 2021 fixant pour l'année 2021 les orientations de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale ;

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

Vu la lettre d'engagement de la collectivité adressée au Préfet du Doubs et à la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés en date du 25 septembre 2020, formalisant la volonté de signer un contrat en 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00029 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-13-00011 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-13-00012 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite, ci-après dénommé « l'État »

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, située 2 rue Mégevand à Besançon, représentée par sa Maire ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

DDETSPP du Doubs (Pôle Viotte)
5 voie Gisèle Halimi
BP 91705
25043 BESANCON CEDEX
Tél : 03.39.59.57.00
Mél : ddetspp@doubs.gouv.fr

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2021, il est attribué une subvention d'un montant de cent cinquante mille euros (150 000 €) à la Ville de Besançon (2 rue Mégevand 25034 Besançon Cedex) – SIRET 212 500 565 00016.

Intitulé de l'action : Accompagnement des étrangers primo-arrivants dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration de Besançon (CTAI)

La réussite de l'intégration en France des étrangers primo-arrivants demande l'implication de l'ensemble de la société (État, associations, entreprises, collectivités et les étrangers primo-arrivants eux-mêmes). L'intégration des étrangers primo-arrivants relève de la compétence de l'État à travers la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Les collectivités territoriales disposent de compétences de droit commun en matière de logement, d'action sociale, de formation professionnelle, d'emploi et de mobilité. Ces compétences peuvent être utilement mobilisées pour favoriser l'accès à l'autonomie des étrangers en situation régulière. Les collectivités constituent l'échelon de proximité adéquat pour accompagner les initiatives de rapprochement entre les étrangers primo-arrivants et la société d'accueil.

Sur ce constat et en application des décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés et la Direction Générale des Étrangers en France se sont engagées dans le développement d'une politique de contractualisation avec les collectivités territoriales. Cette politique de contractualisation s'incarne avec les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration. Cette dynamique de contrat est un levier d'implication des collectivités pour faire accéder les primo-arrivants aux politiques de droit commun.

Les CTAI sont négociés et signés par les préfets avec les 40 plus grandes agglomérations françaises. Ils couvrent l'ensemble ou plusieurs champs des 7 axes de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (pilotage de la politique d'intégration, parcours d'intégration renforcé, maîtrise de la langue française, accès à la formation et à l'emploi, accès au logement, accès aux soins, liens réfugiés et la France). Dans le cadre des CTAI, l'État s'engage financièrement sur une fourchette de 150 000 € à 300 000 € selon la taille du territoire.

Bénéficiaires : l'ensemble des étrangers primo-arrivants : bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire) et les ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne séjournant régulièrement en France pour des motifs familiaux, professionnels ou humanitaires.

Article 2 : Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

DDETSPP du Doubs (Pôle Viotte)

5 voie Gisèle Halimi

BP 91705

25043 BESANCON CEDEX

Tél : 03.39.59.57.00

Mél : ddetspp@doubs.gouv.fr

Article 3 : Délai de réalisation

L'action doit être achevée au plus tard le **31 octobre 2022**.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention est imputée sur les crédits du programme n°104 « actions territorialisées pour l'intégration des personnes immigrées » – Domaine fonctionnel 0104 15 12 – Activité n°10403020102.

La somme due sera mandatée par la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs.

Le versement se fera sur le compte :

Nom du bénéficiaire	Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° du Compte	Clé RIB
Ville de Besançon	Trésorerie du Grand Besançon	30001	00200	C2500000000	20

Le paiement de la subvention sera effectué par l'État en un seul versement après signature de la convention.

Article 5 : Justification de l'emploi de la subvention

La justification de l'emploi de la subvention est **obligatoire**.

Le bénéficiaire devra produire **le compte-rendu financier au plus tard le 31 décembre 2022**, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Le bénéficiaire s'engage à fournir **un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action au plus tard le 31 décembre 2022**.

Rappel : Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 6 : Publicité

Les financements accordés par l'administration doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires des actions subventionnés chaque fois que les conditions le permettent. Tous les documents et supports de promotion et de communication doivent indiquer le soutien financier du service de l'État concerné. La valorisation de ce partenariat sera un des critères d'évaluation de l'action.

Article 7 : Modalités de révision de la notification

L'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le projet (l'action) subventionné-e selon les modalités indiquées dans le dossier détaillé de présentation de l'action et rappelées dans l'article 1 de la présente convention.

Toute demande de modification dans l'année en cours du projet initial subventionné doit faire l'objet de la part de l'organisme bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée à l'administration. Seul un avenant à la présente notification pourra en modifier les termes. En cas de renoncement au développement de l'action, ou en cas de retard significatif pris dans l'exécution de l'action, l'organisme en avertira l'administration dans les meilleurs délais par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Contrôle des actions subventionnées

Les services de l'administration peuvent procéder ou faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'ils jugeraient utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Si les contrôles sur pièces ou sur place, ou si les justificatifs d'emploi de la subvention faisaient apparaître :

- que les sommes versées n'ont pas été utilisées ;
- que les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1 ;
- que des modifications du projet initial n'auraient pas fait l'objet d'une procédure selon les modalités de l'article 7 ;

L'administration pourra, selon la procédure de mise en demeure et après avoir préalablement entendu les représentants de l'organisme, diminuer ou suspendre les versements ou ordonner la restitution en tout ou partie des subventions accordées.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente notification, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Règlement des conflits

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Exécution de la convention

La Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs et le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi de la présente convention.

Fait à Besançon, le

La Maire de Besançon

Le Préfet